

Publié au 3^e Bux. Hyp. de Bordeaux
le 17.02.2000 vol. 2000 P n° 2544

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Suite à une notification de cause de rejet en date du 25/01/2000 sous le numéro 358 concernant une cession gratuite SYNDICAT PARC PALMER /CUB du 08/10/1999 déposée aux fins de publication le 16/11/1999 numéro 31713 volume 1999 P numéro 16077 et afin de régulariser ledit rejet :

Maître Dominique POULIN Notaire associé à CENON,

indique que c'est à tort et par erreur si la parcelle section AB numéro 195 pour 89 ca a été cédée dans l'acte alors qu'elle n'est pas concernée par la cession ni attribuée au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES .

En ce qui concerne le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU PARC PALMER; il y a lieu de préciser qu'il agit en vertu d'un Procès verbal de l'Assemblée Générale du Syndicat des copropriétaires en date du 15 décembre 1980 dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Enfin, il y a lieu de compléter; les références à l'état descriptif de division par l'acte du 17/06/1966 publié le 17/08/1966 volume 4842 numéro 11.

Etabli en quatre exemplaire.

A CENON, le 14/02/2000

